

Département fédéral de l'intérieur
DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Berne, 2 février 2021 / nb
VL Ord. fournisseurs prest.

Par e-mail :

tarife-grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Mise en œuvre de la révision LAMal (admission des fournisseurs de prestations) – modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et d'autres ordonnances
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte cette proposition. Il ne s'exprime que sur deux éléments précis de la modification d'ordonnances proposée.

Ordonnance sur le registre des fournisseurs de prestations AOS

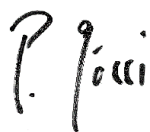
Dans le cadre de la révision de la LAMal du 19 juin 2020, le Parlement a décidé la création d'un registre des fournisseurs de prestations admis dans le domaine ambulatoire. L'objectif de la mise en place de ce registre est d'accroître la transparence et de faciliter l'échange entre les cantons. L'art. 40a nLAMal stipule que le Conseil fédéral peut confier la tenue du registre à un tiers. Cette option, qui correspond à la variante 1 mise en consultation, est soutenue par le PLR. Le savoir-faire et l'infrastructure sont déjà disponibles. Dans ce contexte, créer une nouvelle structure au sein de l'administration fédérale serait superflu et inefficace.

OAMal - Connaissances linguistiques

Dans le texte adopté par le Parlement le 19 juin 2019, il était explicité à l'art. 37, al. 1 let. a nLAMal, qu'un test de connaissances linguistiques ne serait pas demandé pour les médecins titulaires d'une maturité gymnasiale suisse dont l'une des disciplines fondamentales est la langue officielle de la région dans laquelle ils exercent. Selon la volonté du Parlement, cette exception prévue pour les détenteurs d'une maturité fédérale (niveau B2) doit être explicitement reprise à l'art. 38 de l'OAMal. Le Conseil fédéral évoque certes l'art. 37, al. 1, let. a nLAMal, dans son rapport. Une précision au niveau de l'ordonnance reste toutefois indispensable, les médecins suisses effectuant leur formation universitaire dans une autre langue que celle de la région dans laquelle ils pratiqueront n'étant pas rares dans notre pays.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente



Petra Gössi
Conseillère nationale

La Secrétaire générale



Fanny Noghero